

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 7 mars. — Prix des fonds. — Red., 00 0/0; cons., 86 3/4; cons. à terme, 87; actions de la banque 00 0/0.

— Voici le résumé du discours que M. Peel a prononcé dans la séance du 5. Il a commencé par déclarer qu'il se levait pour justifier le conseil que le cabinet réuni a donné à S. M. de proposer dans un esprit de paix l'arrangement définitif de la question catholique, qu'il sent les difficultés de sa tâche, mais que la conviction d'avoir fait son devoir le soutient. Le moment actuel, a-t-il continué, est propice pour un pareil arrangement, attendu qu'il ne se présente aucun danger pour les intérêts généraux du pays ni pour la prospérité spirituelle et temporelle de l'église protestante. Les raisons sur lesquelles il a formé son opinion et qu'il a déjà antérieurement annoncées à la chambre; sont toujours les mêmes, et il y persiste malgré les attaques qui ont été dirigées contre lui à cet égard, et quoi qu'il ait perdu la confiance de quelques anciens amis. Sommé de faire connaître pourquoi il commande maintenant une mesure à laquelle il s'est autrefois opposé, il est prêt à s'expliquer :

« Mon argument, dit-il, est que nous sommes placés dans une position où nous ne pouvons pas rester, qu'il faut mettre fin aux maux provenant d'opinions diverses et d'un conseil qui se trouve dans le même cas; c'est mon premier point. Mon second est, dans la supposition que le cas soit tel que je l'annonce et qu'un accord sur cette question soit désirable, quelle est la marche que le gouvernement doit adopter. Il faut qu'il choisisse, ou d'avancer ou de reculer; il faut qu'il accorde aux catholiques de nouveaux droits politiques, ou qu'il les prive de ceux qu'ils ont déjà obtenus. »

M. Peel répond ensuite à l'objection qui a été faite pourquoi on s'écarte maintenant du système qu'on avait suivi jusqu'ici; il donne des détails sur sa conduite antérieure à l'égard de la question catholique, et dit qu'il a changé, parce que la chambre en 1828, s'était montrée favorable au principe d'un arrangement; cette manifestation, il l'a jugée être l'opinion de la nation, et celle-ci étant en faveur des réclamations catholiques, il s'ensuit qu'elles devaient, tôt ou tard, être accordées. Alors le ministre a voulu se retirer, mais le duc de Wellington auquel il avait communiqué ses pensées sur la nécessité de changer de système, en lui traçant le tableau affreux de la situation de l'Irlande, lui a répondu que c'était une vieille histoire, qu'on avait dit la même chose depuis vingt ans, et qu'il n'y avait pas lieu de changer de politique. Quant à lui (M. Peel) précisément parce que c'est une vieille histoire, et que ces maux existent, il est d'avis qu'il faut faire quelque chose, et que dans cette opinion, il n'est que l'écho de la voix de chaque homme raisonnable en Angleterre; il rappelle à la chambre l'histoire de cette question, et des discussions parlementaires à ce sujet, pour prouver l'urgence de mettre un terme à cet état de choses et pour répondre au premier point qu'il avait posé. Il passe à la seconde question : quelle marche doit tenir le gouvernement ? D'abord il lui paraît indispensable que le cabinet soit d'accord sur cette matière, et il pense qu'il est impossible de résister plus long-temps aux réclamations des catholiques. Cet argument renferme la justification de M. Peel; quand même on aurait les moyens de résister, il s'agit de savoir que faire de l'association catholique ?

Des mesures coercitives n'auraient l'appui de personne, et aucune administration ne serait en état de les mettre à exécution, fût-elle même assez téméraire pour le hasarder. La suppression de l'association catholique n'aiderait à rien, puisque la franchise élective existe, et qu'il y a en Irlande 23 comtés prêts à suivre l'exemple de Clare, en cas d'une élection générale. « S'il en est ainsi, dit M. Peel, je demande où est le remède ? (écoutez ! écoutez ! écoutez !) Serait-il dans la dissolution du parlement ? (Cris réitérés écoutez ! écoutez ! non, non). Peut-on s'imaginer qu'il est possible de former un cabinet qui soit d'accord pour se montrer décidément hostile aux réclamations des catholiques ? Que faire ? que décider ? Ce sont des points que vous devez décider tout de suite, quant à l'Irlande. »

L'orateur combat ensuite l'avis de quelques membres, que les ministres pourraient se contenter du bill pour la suppression de l'association, et faire voter le budget sans proposer des mesures pour remédier aux maux qui affligent le royaume voisin (*sister kingdom*); il base sa réfutation sur le grand nombre de représentants irlandais qui, déjà en 1828, ont voté pour l'émancipation catholique. Il répète qu'il faut continuer à accorder des concessions ou révoquer celles déjà accordées. « Bref, dit le ministre, il n'y a pas de moyenne mesure à prendre : ou il faut des concessions, ou il faut mettre de nouveau en vigueur les lois pénales qui, exécutées légalement, produiraient les effets les plus désastreux. » Il répète la question si la chambre a le pouvoir d'appliquer de rechef à l'Irlande ces lois pénales telles qu'elles existaient auparavant ?

Il cite à cet effet la population d'Irlande qui s'élève à 6,800,000 habitans dont 1,900,000 seulement sont protestans et dissidens protestans, de sorte qu'il est impossible de gouverner les catholiques par des mesures coercitives quand il y a si peu de protestans parmi eux, le jugement par jury détruirait pareillement l'effet de semblables mesures; il est donc de l'intérêt et des protestans et des catholiques d'effacer aussi promptement que possible la ligne de démarcation qui est jusqu'ici tracée entre eux; il y a du danger à tracer plus fortement cette ligne, car les catholiques forment un corps solide et uni, tandis que les protestans sont divisés et opposés les uns aux autres sur la question.

M. Peel parle, à l'appui de ce qu'il avance, de la pétition récente de Dublin signée par tant de personnes éminentes d'Angleterre et d'Irlande, possédant des biens dans ce dernier pays. Il demande s'il y aurait moyen de poursuivre le système actuel, pour combien de temps, et ce qui en résulterait en cas de guerre ? La première nouvelle d'une guerre dévoilerait les périls dans lesquels l'état se trouverait. L'orateur fait mention de ce qui s'est passé en Irlande en 1792, lorsque la révolution française éclata, il s'élève avec force contre la probabilité d'une guerre civile dont quelques personnes avaient parlé pour engager le gouvernement à faire des concessions aux catholiques et il rappelle les atrocités commises dans les rébellions Irlandaises, en ajoutant que lors de la fin de la dernière guerre civile en Irlande, lord Castlereagh, lord Cornwallis et M. Pitt, de grands hommes d'état, se retirèrent, quand ils virent qu'ils ne pouvaient pas obtenir l'émancipation.

La motion que M. Peel a faite avant-hier dans la chambre des communes, pour qu'elle se forme en comité, a passé à une majorité triomphante (comme

le dit le *Times*) de 188 voix, 348 étant pour la proposition et 160 contre, de sorte qu'il y a eu une majorité absolue de 38 sur la totalité des 658 membres dont la chambre doit se composer dans le comité. La résolution portant qu'il est désirable de révoquer les lois qui imposent des incapacités civiles aux catholiques, avec des exceptions qui seront jugées nécessaires pour la sécurité de l'état protestant, a été adoptée sans que la chambre soit allée aux voix. Le comité fera son rapport lundi prochain, jour où le bill sera introduit et lu pour la première fois; la seconde lecture en est fixée au lundi suivant.

FRANCE

Paris, le 8 mars. — Avant-hier, en sortant du ministère de la marine, l'amiral Villametz a été renversé par une voiture dans la rue royale. Il a eu le crâne horriblement mutilé. Le roi a envoyé M. Dupuytren chez M. l'amiral Villametz.

— La *Gazette* contient ce *post-scriptum* : « On assure qu'un courrier extraordinaire, arrivé hier au soir de Rome, a apporté la nouvelle qu'une insurrection de *carbonaris* a éclaté dans cette ville, et que le peuple a voulu se rendre maître de l'élection du pape. On est parvenu à étouffer ce mouvement. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 7 mars. — Le sieur Daliège, à Paris, dans la pétition relative aux brevets de libraire, demande l'intervention de la chambre pour connaître les motifs du refus qu'on lui a fait d'un brevet; la commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur, qui demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur : Je ne ferai aucune observation sur la pétition qui est dans ce moment soumise à la chambre. La chambre connaît la législation existante sur la librairie; la loi de 1814 porte que nul ne pourra être nommé libraire s'il n'est breveté et assermenté; elle dit aussi qu'il sera fait un règlement à cet égard; ce règlement n'a pas été fait; aucune disposition législative n'a réglé la matière d'une manière fixe, et il existe maintenant une sorte d'arbitraire auquel il faut nécessairement porter remède.

Il y avait six cent vingt-cinq libraires à Paris, on en compte aujourd'hui six cent cinquante-cinq, c'est-à-dire, que trente nouveaux brevets ont été accordés, sans compter les brevets de remplacement qu'on ne refuse jamais. Cent quatre-vingts autres brevets ont été accordés pour les départemens : voilà de quelle manière j'ai exécuté les lois. Au surplus, le gouvernement s'occupe d'un projet pour la librairie, devenu d'ailleurs indispensable par la contrariété de jurisprudence entre la cour de cassation et plusieurs cours royales. Ce projet sera présenté aux chambres pendant la session, et toutes les difficultés qui peuvent s'élever seront résolues par ce projet.

Le renvoi au ministre de l'intérieur est prononcé. Le rapport de la pétition de M. Franque, relative à l'abrogation de la loi du sacrilège, est remise à un autre jour.

Les sieurs Isambert et Pierre Grand, avocats, demandent l'exécution des lois qui prohibent les missions et les sociétés religieuses qui se livrent à cet exercice. MM. Syriac de Marinhaac, Dupin, de Laborde, de La Boissière, de Noailles, de Conny Kératry et plusieurs autres demandent la parole et se font inscrire. — Grandes rumeurs. — La chambre est au grand complet.

Le rapporteur engage la chambre à examiner sérieusement l'objet de la demande des pétitionnaires, et propose au nom de la commission, le renvoi au garde-des-sceaux.

M. de l'Épine a la parole et monte à la tribune au milieu du bruit toujours croissant. Il s'efforce de réfuter les raisonnemens de M. Isambert, à en montrer l'inconvenance. Le décret cité par ce pétitionnaire, et qui prononce l'abrogation des ordonnances relatives au maintien des missionnaires, n'a pas été promulgué. Si M. Isambert s'en appuie, il a grand tort. Aussi le voit-il bien, car, en désespoir de cause, il ose pour soutenir une odieuse persécution, fouiller dans les annales ensanglantées de la révolution; mais aujourd'hui nous avons une autre liberté que celle de la fraternité ou la mort! que celle des Marat et des Robespierre, et la religion de Charlemagne et de St.-Louis s'est relevée brillante, des excès de l'athéisme et de l'anarchie, comme le phénix de ses cendres (Rires à gauche, approbation à droite.) L'orateur vote pour l'ordre du jour.

Après une discussion dans laquelle il a été plus d'une fois fait allusion aux missions de la célèbre compagnie de Jésus, le ministre des affaires ecclésiastiques, M. Feutrier, prend la parole, et commence par déclarer qu'il n'y a rien de commun entre l'institution de missions françaises que l'on attaque si vivement, et les missions qui ont lieu dans quelques villes de France. Les missionnaires autorisés par nous, dit S. Exc., ne peuvent exercer leur ministère que dans les bourgs et campagnes. M. Feutrier entre ensuite dans de grands développemens pour prouver l'injustice de l'espèce d'accusation portée par MM. Isambert et P. Grand. Cette œuvre n'est pas une innovation comme on le prétend. En instituant des exercices de missions dans leurs diocèses, les évêques n'ont fait que marcher sur les traces de leurs prédécesseurs, et renouveler ce qui avait été fait avant eux. (Murmures; agitation à gauche. — A droite: Ecoutez! écoutez!)

Bossuet et Fénelon furent aussi des missionnaires, et leurs vertus, leur zèle et leur charité ne contribuèrent sans doute pas moins aux succès de leur apostolat que leur génie et que leur éloquence.

Enfin, le ministre pense comme M. de l'Épine, que les ordonnances qui ont consacré la liberté des missions sont encore en vigueur; mais il rappelle ce qu'a déjà fait le gouvernement, et paraît persuadé qu'il ne refusera en aucune manière de réformer les abus qui lui seront signalés, aussitôt qu'il en aura acquis la conviction.

S. Exc. conclut à l'ordre du jour sur la pétition de M. Isambert.

Une vive agitation succède à ce discours. Après des observations de M. le rapporteur et de quelques autres membres la discussion est fermée.

L'ordre du jour sur la partie de la pétition relative aux établissemens des lazarettes, du St.-Esprit, des missions étrangères et des sulpiciens, est mis aux voix et adopté à l'unanimité moins trois membres de la gauche. Il est rejeté sur la dernière partie de la pétition relative aux missions proprement dites, et le renvoi au garde des sceaux est adopté.

Dans le courant de la séance, M. le président a annoncé à MM. les députés que la chambre se réunira lundi dans les bureaux pour examiner la proposition de M. Pelet de la Lozère, et recevoir une autre proposition; ensuite, elle s'occupera du rapport de M. de Cambon sur la loi des tabacs, etc.; elle recevra des communications du gouvernement.

On lit dans un journal :

« La commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'organisation départementale est déterminée à proposer :

1° Que tous les électeurs français, âgés de 25 ans et payant 300 fr. d'imposition seront aptes à élire les membres des conseils généraux.

2° Que l'élection sera faite par canton, et que dans les cantons où le nombre des électeurs sera au-dessous de cinquante, ce nombre sera complété par les plus imposés,

3° Que dans les départemens qui compteront plus de trente-six cantons, on réunira pour l'élection des membres des conseils généraux, deux cantons en un, de façon à réduire à trente-six le nombre total de ces cantons. »

P. S. On assure que la proposition annoncée comme devant être discutée lundi est de M. le général Demarçay. Elle a pour objet de partager l'examen des lois de finances entre plusieurs commissions spéciales dans un nombre égal à celui des départemens ministériels.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 11 MARS.

Par arrêté royal du 12 février, il est accordé à MM. R. Gilon, J. H. Bertrand, N. Spineux, L. Spineux et S. V. Pierard, concession de mine de houille, située sous les communes de Ramet, Flémalle-Haute et Chokier, province de Liège, et ce sous une étendue en surface de 112 bonniers et 17 perches carrées. L'indemnité due aux propriétaires de la surface est réglée à la somme annuelle de 20 cents par bonnier.

Un grand nombre des membres de la seconde chambre vient de partir pour Amsterdam. Faisant partie de la commission du syndicat, ils assisteront à quelques séances où le ministre des finances se propose, dit-on, de leur expliquer enfin ce que c'est, ce qu'a fait où en est le syndicat d'amortissement. Il est à désirer que cette explication soit plus claire que toutes celles données jusqu'à ce jour. Comme pendant l'absence de tant de membres il eût été difficile de continuer les travaux de la chambre, d'autres ont profité de la circonstance pour retourner chez eux pendant une huitaine; il est probable que les séances ne seront reprises que dans une dizaine de jours. (Belge.)

Le nouveau projet de loi sur la presse est, comme nous l'avons dit, achevé: il sera incessamment présenté à la 2^e chambre.

Il paraît que la commission de législation n'a pas été entièrement d'accord sur les principes fondamentaux. Une majorité moins libérale l'a emporté sur une minorité toute libérale; cependant on n'a nullement eu égard à la loi sortie des bureaux du ministre de la justice; on a bâti sur des fondemens nouveaux. La nouvelle loi est destinée principalement à opérer de suite le retrait des arrêtés-lois de 1815; elle ne sera que provisoire jusqu'à ce que le code pénal détermine plus tard les délits de la presse; elle se compose de 5 ou 6 articles fort simples.

Il serait à désirer que l'unanimité des sections parvint à modifier celles de ces dispositions, qui ne conviendraient pas avec cette liberté large et généreuse et d'autant plus efficace, dont la presse doit jouir pour être véritablement utile. (Idem.)

A propos de la question du jury, dont le rétablissement forme un des points des pétitions, le Byenkorf dit que cette question a été soulevée dans les sections de la seconde chambre, lors de l'examen du projet de code d'instruction criminelle; mais que les opinions à ce sujet étaient tellement divisées, qu'on s'est convaincu de la nécessité de débattre cette question en comité général. On assure que le président de la chambre en fera la proposition, aussitôt que les objets en délibération le permettront. Ceci prouve que la chambre n'a jamais eu l'intention de rien décider sur les principes qui servent de base au code d'instruction criminelle, avant d'avoir au préalable dûment examiné l'institution des jurés.

Nous n'avons reçu qu'hier une lettre de Peruwelz, du 1^{er} de ce mois, signée de sept personnes qui se plaignent d'une grande inexactitude dans la remise qui doit leur être faite des journaux auxquels elles sont abonnées. Quelques-uns des plaignans signalent jusqu'à dix et même quinze numéros en retard depuis le 1^{er} janvier. En réclamant la publicité de ces faits, les signataires espèrent qu'il sera porté remède à ce qu'ils veulent croire n'être qu'une négligence; mais si leurs motifs de plaintes se renouvelaient, ils aviseraient aux moyens d'en obtenir prompt justice.

(Journal de la Belgique.)

— Une école de dessin a été ouverte le 22 février dernier dans la ville de Tongres. Quatre-vingt élèves étaient présents.

— On lit dans le *Courrier de la Meuse*, du 6 mars, le paragraphe suivant: « On met sur compte d'un de nos ministres un nouveau projet ce serait de créer un journal sous le titre de *Masque de Fer*. Un marché, à ce qu'on assure, aurait été conclu avec MM. Libri Bagnano, Baron et d'Herbigny, l'auteur des *Destinées futures de l'Europe*, et une somme de 80,000 fl. serait destinée à faire réussir cette entreprise. »

Le *Courrier de la Meuse* ajoute à cet article quelques réflexions d'après lesquelles on pourrait conclure qu'il entend parler ici du ministre de l'intérieur et du fonds pour l'industrie nationale, sur l'emploi duquel on a déjà et dans un sens analogue, débité tant de nouvelles tout à fait dénuées de fondement. Nous ignorons complètement quelles sont les intentions de M. Libri-Bagnano, mais quant aux insinuations qui précèdent et aux collaborateurs qu'on lui attribue, nous déclarons que tout cela est entièrement faux. (Gaz. des P. B.)

— On remarque que le *Byenkorf* vient d'adopter pour épigraphe les opinions contraires, émises à deux époques différentes, par le ministre de la justice, sur la question de la responsabilité ministérielle. D'un côté de la *Ruche* on lit (en hollandais):

« Le roi dans ses rapports avec le peuple ne peut jamais être soupçonné: les ministres sont responsables pour tous leurs actes. »

Van Maanen en 1814.

De l'autre:

« C'est envers le roi, et envers le roi seul que mes collègues et moi nous sommes responsables: c'est le roi seul qui juge si nous remplissons nos devoirs envers lui, si nous exécutons convenablement la tâche qu'il daigne imposer à ses serviteurs. »

Van Maanen en 1828.

— L'académie royale des beaux-arts à Amsterdam, vient d'arrêter qu'elle ouvrira un grand concours de gravure.

Tous les graveurs nés belges ou des parens belges y seront admis, pourvu qu'ils aient fréquenté, pendant les dernières années, l'une des academies ou écoles du royaume.

Le vainqueur jouira d'une pension de 1200 florins pendant quatre années, pour se rendre pendant trois années en Italie ou en d'autres pays où il croira pouvoir étudier avec le plus de fruit.

Les candidats doivent s'annoncer par écrit avant le premier avril prochain en indiquant leurs noms, leur demeure, leurs certificats de naissance et ceux de l'école où ils ont fait leurs études pendant les dernières années; ces renseignemens et pièces doivent être adressés au secrétaire de l'académie royale des beaux-arts à Amsterdam.

Le concours commencera le 4 mai, dans le local de ladite académie, le matin à neuf heures précises.

— L'acteur Garcia, le père de Mme Malinca, vient d'être pillé d'une manière originale; parti de la Vera-Cruz avec une caravane composée de neuf voitures et escortée par 80 soldats, Garcia se trouva arrêté avec ses autres compagnons de voyage par une bande de voleurs. Une somme de 12 mille dollars tomba au pouvoir des brigands, mais tous ses camarades, à vouloir bien leur chanter quelques airs. Quelque peu disposé que fût le virtuose à céder à une aussi agréable invitation, lui fallut bien chanter; mais son zèle n'eut pas même l'avantage d'être bien accueilli, car tous les brigands, qui se trouvaient munis de sifflets, se prirent à siffler le pauvre chanteur dont la voix pouvait bien être altérée.

On se rappelle que le célèbre violon, Boucher, fut plus heureux il y a quelques années, et qu'il parvint à attendre avec son instrument des douaniers qui l'avaient arrêté à la frontière.

— Nous avons reçu ce matin une réponse à la lettre d'un membre de l'administration des communes municipales, insérée dans notre n^o d'hier. Nous la publierons demain.

Les hommes de bonne foi qui s'étaient joints aux salariés du ministère pour jeter feu et flamme contre la réunion des deux partis indépendans de la Belgique, ouvrent-ils les yeux aujourd'hui sur notre position ? Parlez tout bas au pouvoir, était leur mot. — Parlez tout haut à la nation, était le nôtre. — Vous irriterez, vous n'obtiendrez rien. — L'opinion en acquerra des lumières politiques et des forces ; par l'opinion les succès sont certains, ce n'est que par elle que nous nous soucions de vaincre, car c'est par elle seule que nous pouvons obtenir des succès durables et définitifs.

Qu'est-il arrivé ? S'est-on irrité ? Vraiment nous ne savons, et il s'agit bien maintenant de la mauvaise humeur d'un jour. Pendant plus de dix ans on n'avait fait que parler au pouvoir et à des coteries : de quels progrès pouvait-on se flatter ? Qu'y avaient gagné toutes nos institutions, toutes nos grandes garanties politiques, la presse, le jury, la responsabilité des agens du pouvoir, les institutions locales, l'influence de l'opinion sur la chambre, l'influence de l'anc et de l'aître sur le ministère etc. ? Aujourd'hui on a parlé à la nation, on lui a parlé le langage qu'elle pouvait et qu'elle devait comprendre, et soudain, comme par enchantement, part tout le sentiment de l'indépendance politique s'est ranimé, l'opinion a acquis de telles forces que le ministère s'est senti ébranlé sur le siège où depuis treize ans elle le laissait dormir ; dans nos villes, dans nos campagnes, partont nos plus précieuses garanties ont été popularisées.

C'est, direz-vous, au nom du catholicisme que beaucoup ont réclamé. — Peut-être bien. Nous avons même la une pétition où la liberté de la presse était expressément réclamée du chef des services qu'elle a rendus et qu'elle rendra encore à la religion catholique. Tant mieux, mille fois tant mieux, si on a réclamé le jury et la responsabilité ministérielle du même chef. Heureuse la nation, si tous nos catholiques sont convaincus que la liberté politique est la sauve-garde de leur culte.

Vous vouliez, malgré l'absurdité, nous faire dire aux catholiques ; la liberté est l'ennemie de votre croyance ; ainsi commencez par laisser là vos opinions religieuses et puis faites vous libéraux. On leur a dit au contraire : loin que la liberté soit l'ennemie de votre culte, elle se lie intimement à vos intérêts, non seulement comme citoyens, ce qui peut-être dans ce moment vous toucherait faiblement ou ne vous toucherait pas tous, mais même comme croyans, comme catholiques. Et la chose était si vraie et si bonne à dire, que dès qu'on n'a plus parlé aux catholiques un langage qui leur répugnât, ils ont dû la comprendre. Aussi voyez comme les journaux catholiques ont vite compris leur situation, avec quelle facilité et quelle extension s'est opérée chez nous la réconciliation de la liberté et du catholicisme ; réconciliation que nos libéraux avait maladroitement retardée et rendue plus difficile, réconciliation qui n'est pas d'un jour et qui si, comme on le dit, elle n'a pas été sincère partout de la part des catholiques, doit nécessairement le devenir, parce qu'éclairé sur ses intérêts on ne peut vouloir ce qui leur est contraire ; réconciliation qui n'aura pas seulement pour résultat la liberté de la religion, car cette liberté comme toutes les autres ne se maintiendra pas par elle-même ; comme toutes les autres, elle a besoin de garanties contre l'arbitraire du pouvoir, et partant de l'opinion, de la presse, de l'indépendance judiciaire et parlementaire.

Toujours préoccupé de l'ancienne position du catholicisme à côté ou au-dessus du pouvoir, on n'a pas vu que dès qu'il ne se trouve plus dans les mêmes rangs que le pouvoir, toute son existence politique est échangée. On n'a pas vu que chez nous, comme en Angleterre, comme en France même si le ministère, dominé par une influence étroitement libérale, s'y laissait aller un jour à des actes arbitraires contre les catholiques, comme partout ailleurs où la bannière catholique n'est pas unie à celle du pouvoir et où la liberté nationale a encore à réclamer de grandes concessions, il peut rester de nos jours au catholicisme, comme à toute autre croyance qui se trouverait dans la même si-

tuation, un très-beau rôle politique à remplir. Et ce rôle ne doit-il pas étendre indirectement son influence salutaire même au-delà du cercle politique ? Est-ce en empêchant la liberté et la tolérance politique, qu'on entretient le sentiment de l'intolérance religieuse ? Est-ce en répandant les lumières politiques dans le peuple, qu'on le maintient dans l'ignorance ? Les idées politiques ne sont-elles pas un remède admirable à cette étroitesse d'idées et de sentimens que les adversaires du catholicisme lui reprochent ? Le catholicisme devenu favorable à la liberté, à l'instruction politique, à l'élargissement des idées, si on peut parler ainsi, à quel titre alors la politique des libéraux se passionnerait-elle si fort contre lui ?

Ces résultats peuvent paraître incroyables à des hommes qui ont déjà vu se réaliser bien des choses auxquelles ils n'avaient pas foi. Mais faut-il donc croire qu'au milieu du mouvement général, et en dépit de leurs intérêts, les catholiques peuvent rester stationnaires, c'est-à-dire, n'être pas hommes ? Quand nous lisons comme dernièrement dans un journal catholique et populaire dans son parti, qu'il ne faut pas de pénalités contre les impiétés de la *Sentinelle*, mais seulement la liberté de discussion, certes nous avons des raisons de voir là quelque progrès depuis le duc d'Albe et quelque différence avec les doctrines de l'inquisition. Dira-t-on que ce progrès n'existe que dans la classe la plus éclairée ? mais n'est-ce pas là que tout progrès de l'opinion prend sa source, et cette classe ne vient-elle pas de montrer quelle est son influence ?

Reconnaissons-le, grâce à la réunion des deux partis, les journaux catholiques et les hommes influens de ce parti viennent de rendre des services immenses à la liberté Belge. Les catholiques éclairés ont aujourd'hui compris leur position et la feront chaque jour comprendre de mieux en mieux à ceux qui ne voyaient pas aussi loin. Aujourd'hui qu'il reste à l'opinion tant de conquêtes politiques à faire, en Belgique comme en Irlande, quoique à des degrés différens, le catholicisme par intérêt, par position, par nécessité est un auxiliaire puissant de la liberté. Cela ne veut pas dire sans doute que dans les événemens qui viennent de se passer tout soit dû au parti catholique, loin de là ; l'expérience de 1825 a montré à ce parti combien en se réduisant à lui-même il demeurerait faible et impuissant. Mais nos libertés avaient besoin pour se défendre et s'affermir des forces réunies des deux partis indépendans. Cette espèce de fusion s'est opérée, et l'un de ses premiers effets a été de donner à l'opinion le mouvement le plus profond, le plus puissant que depuis des siècles elle ait reçu en Belgique, et de faire gagner en quelques mois à nos libertés plus de terrain qu'on ne pouvait espérer d'en conquérir par plusieurs années de combats isolés. Quel homme de sens peut résister encore à de tels faits ?

Le concert que doit donner Massart après demain à la salle de Spectacle s'annonce pour ce jeune virtuose sous les plus heureux auspices. Déjà toutes les loges, à l'exception de quelques secondes, sont retenues, et les signatures ne manquent pas aux listes de souscription que nous avons eues sous les yeux. Ce que l'on dit des nouveaux progrès de Massart et du plaisir qu'il a produit dans plusieurs soirées musicales, est bien fait aussi pour attirer un nombreux auditoire. Massart dont quatre mois de leçons de Rode et les conseils de Lafont ont pendant cette dernière année, perfectionné le talent déjà si remarquable, fera entendre deux morceaux inédits de genres différens ; entre autres un air varié de sa composition où l'on assure qu'il a su se ménager avec goût et bonheur l'occasion de faire briller les qualités les plus saillantes de son jeune et beau talent.

Judi la seconde représentation d'Eric Bernard et de M^{lle} Level, sera composée de *Jeanne d'Arc*, par Soumet ; et du *Jeune Mari*, de Mazères.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 11 mars. — A 8 heures du matin, 3 degrés au-dessus de zéro ; à 2 heures, 5 degrés id.

ISOGRAPHIE des Hommes célèbres, ou collection des Fac Simile de lettres autographes et de signatures. Paris 1827-28.

Voici un livre qui doit plaire aux bibliophiles qui veulent enrichir leurs bibliothèques des autographes des personnages que l'esprit ou la science, l'originalité ou le talent, la

vertu ou le vice ont mis en évidence sur le théâtre du monde. Il se compose de 450 fac-simile, parmi lesquels on voit figurer l'écriture de toutes les grandes illustrations Européennes, de Voltaire, de Montesquieu, de Bacon, de Corneille, de Racine, de Franklin, de Frédéric II, de Lavater, de Marie Stuart, et de son bourreau Elisabeth, de Philippe II, de Raphaël, de J. J. Rousseau, de Rubens, de Schiller, des deux infortunés de Witt, de Fénelon, de Louis XI, et jusqu'aux signatures de l'empereur grec Michel Paléologue, de Charlemagne, de Danois, d'Agnès Sorel, et du bon roi René, etc.

Il est assez ordinaire que l'on se fasse un portrait de fantaisie des gens que l'on ne connaît que de réputation, et il est presque certain que l'idée qu'on s'en est formée ne répond nullement à la réalité. Il en est de même pour les écritures dont les physionomies répondent si peu à celle de l'écrivain. Il serait naturel de penser, par exemple, de Napoléon dont les idées étaient si nettes, dont le langage était si précis, que son écriture devait être parfaitement lisible, nettement tracée, fortement marquée, mais en dépit du système de Lavater il n'en est point ainsi ; et à l'inspection de l'écriture du grand homme, il faut convenir qu'il était le plus mauvais calligraphe de son vaste empire. Il fallait toute la perspicacité d'un Berthier ou d'un Bonrienne pour déchiffrer ces véritables hiéroglyphes impériaux. Un autre fait qui porte un coup mortel à la *physiognomonie*, c'est que les poètes, qui ne passent pas, en général, pour avoir les idées bien claires, ont presque tous une belle écriture, ou comme on dit vulgairement une belle main : les fac-simile qu'on trouve dans l'isographie en font foi. Cette disparate singulière entre l'écriture des personnages célèbres et leur genre d'esprit n'est pourtant pas, toute piquante quelle soit quelquefois, ce qui constitue l'intérêt qu'excite ce recueil. Ce qui le caractérise surtout, c'est de nous montrer pour ainsi dire les grands hommes en déshabillé. Les gens de mérite cessent fort souvent de se servir de leur esprit dans les relations familières, et comme certains hommes de génie ont une causerie fort commune, de même beaucoup de personnages écrivent ce qui n'est pas fait pour être vu par le public, d'une manière tout-à-fait insignifiante. Voltaire est peut-être le seul qui ait mis à foison de l'esprit dans sa correspondance la plus ordinaire ; probablement parce qu'il lui était impossible de n'en pas mettre partout. Si donc l'isographie n'a pas toujours l'intérêt et le charme d'une correspondance remarquable par de belles pensées et un style soutenu, c'est au moins un recueil piquant par la variété des sujets, la couleur des temps, la physionomie des personnages. Des lettres sans prétention, des billets fugitifs qui devaient à peine avoir l'existence du moment, se trouvent maintenant classés dans des archives où la pièce la plus légère acquiert de l'importance, par sa réunion à d'autres lettres vraiment précieuses, et par l'ensemble auquel elle contribue.

Nous allons mettre nos lecteurs à même d'en juger. Nous ne serons embarrassés que du choix.

Nous commencerons par un billet de Grétry adressé à M. Chaptal, alors ministre de l'intérieur en France, pour le remercier d'une pension que ce dernier venait de lui accorder.

« Citoyen ministre. Vous êtes dans la douleur et vous m'annoncez une pension de douze cents francs ! puisse le bien que vous me faites diminuer vos angoisses paternelles.
Salut et respect,
Grétry.
Paris, 3 pluviôse an XI.

Il serait difficile en quelques mots d'observer avec plus de délicatesse toutes les convenances et de mettre plus de dignité dans un remerciement. C'est ainsi qu'on aime à voir le génie remercier la puissance.

Voici un placet adressé par Molière à Louis XIV, et dans lequel se retrouve la verve satyrique de l'auteur qui traça les caractères de Diafoirus et de Pargon :

« Sire,
« Un fort honnête médecin, dont j'ai l'honneur d'être le malade, me promet et veut s'obliger par devant notaire de me faire vivre encore trente années si je puis lui obtenir une grâce de Votre Majesté. Je lui ai dit sur sa promesse que je ne lui demandais pas tant, et que je serais satisfait de lui pourvu qu'il s'obligeât de ne point me tuer. Cette grâce, Sire, est un cononiat de votre chapelle de Vincennes... Mais oserai-je demander encore cette grâce à Votre Majesté le propre jour de la résurrection du Tartuffe ressuscité par votre bonté. Je suis par cette première faveur reconcilié avec les dévots ; je le serai par cette seconde avec les médecins. C'est pour moi sans doute trop de grâces à la fois, mais peut-être n'en est-ce pas trop pour Votre Majesté, et j'attends avec un peu d'espérance respectueuse la réponse de mon placet. »

Non loin de cette pièce si piquante, nous rencontrons la lettre d'une femme qui montra tant de grandeur d'âme dans le malheur, nous voulons parler de *Marie-Antoinette*. Le général de Jarjayes était parvenu, au péril de sa vie, à pénétrer dans la tour du Temple où la malheureuse reine était prisonnière, pour l'informer des dispositions qu'il avait faites pour assurer son évasion. Voici la réponse de la noble victime :

« Nous avons fait un beau rêve, voilà tout ; mais nous y avons beaucoup gagné en trouvant dans cette occasion une nouvelle preuve de votre entier dévouement pour moi. Ma confiance en vous est sans bornes. Vous trouverez dans toutes les occasions en moi du caractère et du courage. Mais l'intérêt de mon fils est le seul qui me guide ; quel que bonheur que j'ensois éprouvé à me trouver hors d'ici, je ne peux consentir à me séparer de lui. Au reste, je reconnais bien votre attachement dans tout ce que vous m'avez détaillé hier. Comptez que je sens la bonté de vos raisons pour mon propre intérêt et que cette occasion peut ne plus se rencontrer, mais je ne pourrais jouir de rien en laissant mes enfans, et cette idée ne me laisse pas de regret.
Marie-Antoinette.

